

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2022/35

### **OBJET : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) "GEONUMERIQUE MUTUALISE DES ALPES-DU-SUD : GéoMAS" – REVISION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** sa délibération n°2015/10 du 20 janvier 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec le Pays Sud concernant le SIG mutualisé « GéoMAS » à intervenir avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et les EPCI partenaires ;

**VU** la convention de partenariat relative au SIG mutualisé GéoMAS signée le 5 février 2015 avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et les EPCI partenaires ;

**CONSIDERANT** l'évolution significative des périmètres technique et fonctionnel du dispositif GéoMAS depuis son lancement en 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réviser la convention de partenariat signée en 2015 afin d'y intégrer :

- L'évolution du contexte, des enjeux et des périmètres technique et fonctionnel,
- L'actualisation des membres signataires,
- L'adaptation des missions respectives,
- Les modalités de traitement des partenaires.

**VU** l'avis favorable du 7<sup>ème</sup> COPIL de GéoMAS réuni le 29 novembre 2021 ;

**VU** la délibération n°CD22-02-1109 du 1<sup>er</sup> février 2022 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes relative à la révision de la convention de partenariat « GéoMAS » ;

**VU** le courrier du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 23 février 2022 demandant à Mme la Présidente de signer une nouvelle convention de partenariat suite à :

- La demande d'adhésion du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,
- L'évolution des périmètres techniques et fonctionnels ainsi que la diversification des domaines d'application du dispositif « GéoMAS ».

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention et tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

